

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :
26 janvier 2023

Date d'affichage du Procès-Verbal :
2 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **15** – Votants : **18**

Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEUX, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Caroline LEVAVASSEUR, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU.

Absents excusés – Procurations : Mmes et MM Stéphane CORDIER donne procuration à Didier MIRIEL, Didier DELOURME donne procuration à Philippe GELARD, Mélanie PERCHE donne procuration à Sandrine REHEL.

Absents excusés : M. Baptiste BOUGIS.

Secrétaire de séance : M. Benoit ROLLAND.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du mardi 31 janvier 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 06.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 310123-01 : Réhabilitation et extension de la mairie – Déclaration d'infirmité du marché public de travaux des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 9 et 12

Vu la délibération n° 250221-10 du 25 février 2021, inscrivant ce projet de travaux au budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 270122-02 du 27 janvier 2022, validant de la commission d'ouverture des plis en retenant 3 candidats (Atelier RUBIN Associés de Lannion, BUCAILLE, WIENER Architectes de Dinan, YLEX Architecture de Dinan),

Vu la délibération n° 210322-01 du 21 mars 2022, suivant l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres, ainsi que l'avis majoritaire de l'ensemble des élus et du personnel communal, en sélectionnant le cabinet « Atelier RUBIN Associés » pour la mission de maîtrise d'œuvre de marché de réhabilitation et d'extension de la mairie,

Vu la délibération n° 020622-05 du 2 juin 2022, validant l'APS (Avant-Projet Sommaire),

Vu la délibération n° 230622-01 du 23 juin 2022, validant l'APD (Avant-Projet Définitif),

Vu la délibération n° 271022-01 du 27 octobre 2022, statuant sur le nom de la future salle attenante au bâtiment mairie : « Les Arcades ».

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La consultation des entreprises a été lancée le 15 novembre 2022. Cette opération de travaux est composée de 13 lots et, à l'issue du délai de mise en concurrence le 16 décembre 2022, la commune a reçu 36 offres.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 janvier dernier a déclaré les lots suivants infructueux :

LOT N °	Dénomination	Explication	Décision
2	Terrassements - VRD	Le programme d'économie envisagé pour ce lot engendre de nombreuses modifications.	Relance de la consultation
3	Gros Œuvre-Démolition	La seule offre reçue est 60 % plus élevée que l'estimation.	Relance de la consultation
5	Etanchéité Couverture	La seule offre reçue est 63 % plus élevée que l'estimation.	Relancer la consultation en divisant ce lot en deux : Lot n ° 5 : Etanchéité Lot n ° 5 Bis : Couverture ardoise

6	Menuiseries extérieures	Aucune offre reçue	Relancer la consultation en divisant ce lot en deux : Lot n ° 6 : Menuiseries extérieures Lot n ° 6 Bis : Serrurerie
8	Menuiseries Intérieures - Agencement	Le programme d'économie envisagé pour ce lot engendre de nombreuses modifications.	Relance de la consultation
9	Plafonds suspendus	Le programme d'économie envisagé pour ce lot engendre de nombreuses modifications.	Relance de la consultation
12	Plomberie - Chauffage - Ventilation	Le programme d'économie envisagé pour ce lot engendre de nombreuses modifications.	Relance de la consultation

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **SUIVENT** l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **DECLARENT** les lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 9 et 12 infructueux et de décider de relancer leur consultation selon les critères figurant dans le tableau ci-dessus,
- **DECLARENT** que le planning de réalisation des travaux sera revu en conséquence,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1er Adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 310123-02 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

***Vu** la délibération n° 280520-04 du 28 mai 2020 délégrant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire expose les dossiers suivants :

Cimetière :

- Plaques signalétiques pour ossuaire (7) : Intersignal pour 483,60 € TTC,

Cabinet médical :

- Jeu de clefs complet : Legallais pour 392,23 € TTC,

Mairie :

- Maintenance gamme de logiciels Horizon Infinity pour la comptabilité, l'état-civil, les élections, les ressources humaines... : JVS pour 3 391 € TTC,
- Feuille « Commerçants » distribuée avec le BIC : Roudenn Grafik pour 522 € TTC.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

MUNICIPALITE

Date de convocation et d'affichage :

26 janvier 2023

Date d'affichage du Procès-Verbal :

2 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**

Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEUX, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Caroline LEVAVASSEUR, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Baptiste BOUGIS.

Absents excusés – Procurations : Mmes et MM Stéphane CORDIER donne procuration à Didier MIRIEL, Didier DELOURME donne procuration à Philippe GELARD, Mélanie PERCHE donne procuration à Sandrine REHEL.

Secrétaire de séance : M. Benoit ROLLAND.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Délibération n° 310123-03 : Lancement de l'étude urbaine

Une Etude Urbaine a pour objectif d'imaginer notre commune à moyen – long terme, à ce titre on peut imaginer que ce retour d'expertise aura plusieurs conséquences :

- Apporter une cohérence sur du long terme pour les prochains travaux d'aménagement de la commune ;
- Eviter d'engager des dépenses (notamment de voirie) sur lesquelles à court ou moyen terme, il faudra rapidement y revenir du fait de ce manque de vision globale et élargie ;
- Envisager un plan pluriannuel d'investissement : permet de mieux anticiper les projets de travaux, éviter le « gaspillage » tant dans des frais d'étude que dans les projets de travaux. On privilégie la qualité, quitte à étaler davantage dans le temps les projets. On peut ainsi aisément imaginer que cet investissement initial, permettra de rationaliser les futures dépenses communales ;
- L'association de tous les acteurs de la commune sur un tel projet, ne peut que l'enrichir puisqu'il intègrera tous les âges de la vie.

A ce stade, le périmètre de réflexion qui est envisagé se situe sur l'intégralité de l'enveloppe dite « agglomérée », mais une attention particulière sera prêtée sur certains secteurs à enjeux.

Les **axes de réflexion suivants** :

- Le périmètre de la rue des Rouairies (qui englobe un tissu d'habitation lâche aux alentours) ;
- Affirmer l'identité de notre commune : tissu associatif important et dynamique, caractère rural, espaces boisés et naturels, grande offre de commerces de proximité : il fait bon vivre dans notre commune ;
- Zones de commerces/services bien implantées sur notre commune mais localisées de façon disparate sur le territoire : nous devons protéger, renforcer et soutenir nos commerces et services en notre qualité de pôle secondaire dynamique ;
- Quid de la mobilité avec nos grands axes qui structurent la commune, et qui, de fait induisent un parcours très marqué.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** le lancement d'une Etude Urbaine ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à lancer une consultation et à signer tous documents relatifs à ce projet ;
- **DEMANDENT** à bénéficier d'une participation financière de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) au titre de l'accompagnement aux études pré-opérationnelles. Une convention d'étude entre la commune et l'EPFB sera ainsi proposée lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- **S'ENGAGENT** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 310123-04 : SMAEP Caulnes La Hutte Quélaron : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

En application de l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Joël GESRET, Conseiller Municipal Délégué, présentera les grandes lignes du rapport et notamment le prix théorique du m³ d'eau qui est à 2,79 €.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 334,97 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2022 TTC, augmentation de 0,76 % par rapport à 2021).

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ADOPTENT le rapport annuel 2021 du Syndicat Mixte de Caulnes-La Hutte-Quélaron, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport qui sera annexé à la délibération et consultable en mairie.

Délibération n° 310123-05 : Convention 2023 de prestation de service avec Dinan Agglomération – Assainissement

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après délibération :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
 - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
 - La taille de haies
 - Analyses hebdomadaires : autosurveillance
 - Faucardage annuel des roseaux avec désherbage ponctuel des lits

- Nettoyage du dégrilleur
 - Nettoyage du panier dégrilleur présent dans un poste de relèvement (PR)
 - Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- **ACCEPTENT** les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

Délibération n° 310123-06 : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : Mode de Gestion avec Dinan Agglomération

Depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de Plélan-le-Petit met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégataire sur le délégataire ;

- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
- Vu** le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ;
- Vu** le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L.2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,
- Vu** le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Vu** la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022 ;
- Vu** le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe ;
- Considérant** la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats ;
- Considérant** que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain ;
- Considérant** que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi ;
- Considérant** que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales ;

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de Plélan-le-Petit au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- **SOLLICITENT** de L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire ;
- Messieurs le Trésorier Principal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

Séance levée à 20h20.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 2 janvier 2023.
Le Maire, Monsieur Didier MIRIEL.